Sentence alencontre de Bernard Sallas

Veu le proces pendant pardevant nous / Entre le procureur du Roy sur
le fait des monnoyes demandeur dune part / Et Bernard Sallas maistre
particulier de la monnoie de Thoulouse deffendeur dautre part / touchant
lescharceté de loy trouvee en plusieurs deniers couronnés de ses boistes
dont ne ont este aucuns trouvez semblables es deniers des boistes
apportees en la chambre desd. monnoyes de tout louvrage dor fait
par led. Sallas durant le temps quil a tenu lad. maistrise
fors lesd. escharcetez faultes et aussi [illegible] de [illegible] estoyent dor
monnoyez et desrobez ou mois doctobre mil cccc iiij^xx [illegible] desquelz
ne ont este aucuns deniers mis en boiste / [illegible]

Amende

interrogué sur ce [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] led. Sallas ou [illegible] Sallas
[illegible] [illegible] avec les [illegible] des gardes et autres officiers de lad.
monnoye de Thle / Et apres ce [illegible] sur les conclusions prinses par led.
procureur du Roy sur le fait desd. monnoyes / et [illegible] et
baille ses justifications [illegible] au [illegible] / Et sur le tout a
este oy et [illegible] au long / Et tout veu et consideré et [illegible]
a [illegible] en ceste [illegible] en [illegible] conseil aux [illegible] / Nous led.
Bernard Sallas en [illegible] a sa faculté [illegible] [illegible] et longue
detention de [illegible] / Avons condempné et condempnons envers le Roy [illegible]
de lad. escharceté trouvee esd. deniers couronnés en la [illegible] de [illegible]
[illegible] amende / es fraiz de justice telz [illegible] de [illegible] / Et a tenir prison jusques
a plain paiement et satisfaction des choses dessusd. / Et [illegible]
lesd. desrobement nous a [illegible] procureur du Roy [illegible]
ses actions et [illegible] alencontre dud. Sallas par [illegible] sentence diffinitive
jugement et a droit

Prononcé en lad. chambre des monnoyes en la
presence du procureur du Roy sur le fait desd. monnoyes
et en la presence dud. Sallas. Le xxiiij^e jour de Mars
lan mil cccc iiij^xx [illegible] [illegible] present

Sentence alencontre de Robert le maistre

Amende

Les fraiz de justice [illegible] [illegible] [illegible] par les [illegible] de [illegible] [illegible]

Veu le proces fait alencontre de Robert le maistre garde de la monnoye
de Thle [illegible] [illegible] [illegible] au soleil fait soubz le [illegible] de Bernard
Sallas [illegible] maistre particulier de lad. monnoie de Thle lui estant garde
de lad. monnoie. [illegible] par nous en la chambre des monnoyes [illegible]
escharcetez de loy de deux carat et [illegible] [illegible]. Les [illegible] de [illegible]
de carat et [illegible] [illegible]. Et les [illegible] [illegible] carat [illegible] [illegible] et [illegible]
[illegible]. [illegible] quil a este [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] en
[illegible] [illegible] du Roy de [illegible] [illegible] [illegible] negligences et faultes
[illegible] [illegible] en lad. monnoie de Thle ou mois doctobre mil iiij^c iiij^xx [illegible]
[illegible] [illegible] en boiste [illegible] [illegible] [illegible] desd. [illegible] dont ne a
garde [illegible] et est tenu avant [illegible] [illegible] en lad. monnoie aucun
maistre particulier prendre pleiges [illegible] de [illegible] [illegible] [illegible]

Et ludi dy jour daoust mil cccc xxxvij apres pasques Bernard Sallas
magnifique maistre ostensier de la maison de Rhodes entra en la assemblee
des nommez dune seigneurie pour de son temps mainure. Laquelle lui a
este donne en la forme et maniere quelle lui fut baillee et par seigneurs a ce
de generalle dicte religion et premierement et de plain les seigneurs le prieur
dautre le grand Du chy et leur gens notary officiers et de leurs predecesseurs
de ladicte seigneurie ne gueres en a depuis. Et au regard du plaidoye fut
en Nicole Bataille docteur et professeur en droit de leglise prelat
plusieurs fois en prudent et bailli ancien en ladicte Sallas qui en leur
serment fidelite ne de nouveau pour le grand dudit office du sceau ainsi
comme de droit bon gre mal gre se pourroit ne deburoit et que le dit
tenir ne pourroit ou deburoit dudit et dautres semblables de la maison et
seulement dudit office

Et ludi dy jour daoust mil cccc xxxvij apres pasques Bernard Sallas
magnifique maistre ostensier de la maison de Rhodes entra en la assemblee
des nommez dune seigneurie pour de son temps mainure. Laquelle lui a
este donne en la forme et maniere quelle lui fut baillee et par seigneurs a ce
de generalle dicte religion et premierement et de plain les seigneurs le prieur
dautre le grand Du chy et leur gens notary officiers et de leurs predecesseurs
de ladicte seigneurie ne gueres en a depuis. Et au regard du plaidoye fut
en Nicole Bataille docteur et professeur en droit de leglise prelat
plusieurs fois en prudent et bailli ancien en ladicte Sallas qui en leur
serment fidelite ne de nouveau pour le grand dudit office du sceau ainsi
comme de droit bon gre mal gre se pourroit ne deburoit et que le dit
tenir ne pourroit ou deburoit dudit et dautres semblables de la maison et
seulement dudit office

Et ludi dy jour daoust mil cccc xxxvij apres pasques Bernard Sallas magnifique maistre ostensier de la maison de Rhodes entra en la assemblee des nommez dune seigneurie pour de son temps mainure. Laquelle lui a este donne en la forme et maniere quelle lui fut baillee et par seigneurs a ce de generalle dicte religion et premierement et de plain les seigneurs le prieur dautre le grand Du chy et leur gens notary officiers et de leurs predecesseurs de ladicte seigneurie ne gueres en a depuis. Et au regard du plaidoye fut en Nicole Bataille docteur et professeur en droit de leglise prelat plusieurs fois en prudent et bailli ancien en ladicte Sallas qui en leur serment fidelite ne de nouveau pour le grand dudit office du sceau ainsi comme de droit bon gre mal gre se pourroit ne deburoit et que le dit tenir ne pourroit ou deburoit dudit et dautres semblables de la maison et seulement dudit office

Et ludi dy jour daoust mil cccc xxxvij apres pasques Bernard Sallas magnifique maistre ostensier de la maison de Rhodes entra en la assemblee des nommez dune seigneurie pour de son temps mainure. Laquelle lui a este donne en la forme et maniere quelle lui fut baillee et par seigneurs a ce de generalle dicte religion et premierement et de plain les seigneurs le prieur dautre le grand Du chy et leur gens notary officiers et de leurs predecesseurs de ladicte seigneurie ne gueres en a depuis. Et au regard du plaidoye fut en Nicole Bataille docteur et professeur en droit de leglise prelat plusieurs fois en prudent et bailli ancien en ladicte Sallas qui en leur serment fidelite ne de nouveau pour le grand dudit office du sceau ainsi comme de droit bon gre mal gre se pourroit ne deburoit et que le dit tenir ne pourroit ou deburoit dudit et dautres semblables de la maison et seulement dudit office